

Présentation de la Charte AT-MP

Présentation de la Charte AT-MP

La branche AT-MP assure près de 2 millions d'établissements, employant 18 millions de salariés. En 2006, les caisses primaires ont eu à se prononcer sur le caractère professionnel de plus de 1,6 millions d'accidents ou de maladies.

La gestion d'un dispositif de cette ampleur nécessite une coordination et une homogénéisation des pratiques de nombreux gestionnaires ainsi que le maintien d'une professionnalisation de ceux-ci. La charte AT-MP par une large diffusion s'y emploie depuis des années.

Cette nouvelle version de la Charte AT-MP est élaborée dans un contexte différent des deux premières éditions.

Elle est inscrite, d'une part, dans la convention d'objectifs et de gestion qui lie depuis le 25 février 2005 la branche AT-MP et l'État et qui retient notamment la poursuite de l'objectif d'homogénéisation des pratiques. La Charte des AT-MP constitue un document de référence en terme de gestion pour le réseau des caisses.

D'autre part, elle intervient alors que la loi de réforme du 13 août 2004 invite les partenaires sociaux à proposer des évolutions sur l'avenir de la branche AT-MP en terme de gouvernance, de réparation, de prévention et de tarification des risques professionnels.

Dans ce contexte, le renouvellement de la charte AT-MP est réalisé dans une forme plus interactive (accessible en ligne) pour en assurer une large diffusion. L'édition fiche par fiche permettra en outre de s'adapter au contexte d'évolution de la branche et facilitera une adaptation en permanence de son contenu.

Dans cet esprit, elle permet aux assurés de la branche AT-MP que sont les victimes et leurs employeurs d'avoir une vision transparente sur la gestion du risque AT-MP.



Ce document actualise des thèmes préexistants en fonction des évolutions réglementaires ou jurisprudentielles.

Il comporte également de nouvelles rubriques comme les procédures rente, le calcul des indemnités journalières ou les spécificités de certains tableaux de maladies professionnelles.

Depuis la version de 2001, les évolutions réglementaires et législatives ont été nombreuses :

- liquidation des accidents successifs,
- nouveaux bénéficiaires de rentes d'ayants droit en cas de décès de la victime,
- nouvelle orientation jurisprudentielle en matière de faute inexcusable de l'employeur,
- indemnisation complémentaire des victimes de l'amiante par le Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

Ces nouveaux thèmes sont bien entendu détaillés.

Vous trouverez, comme dans les anciens documents, le rôle de chacun des intervenants à chaque étape de la procédure.

Comme les deux premières versions, la Charte AT-MP 2007 se veut un document de référence en matière de gestion AT-MP, garant de la qualité d'une prise de décision conforme à la réglementation et respectueuse des procédures.

Je compte sur l'ensemble des organismes et des services médicaux pour en appliquer avec vigilance les dispositions.

Le Directeur des Risques Professionnels

Gilles EVRARD